Convocation du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008 adressée individuellement à chacun des Conseillers Municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le **VINGT et UN OCTOBRE DEUX MIL HUIT à 19 heures**. Le Maire,

L'an **DEUX MIL HUIT, le 21 octobre** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Marcel MOYSAN, Maire.

PRÉSENTS : M. MOYSAN –J. PASQUIER – J.L. LE GALL (19h30) – S. LE BOZEC – J.P. LAFITTE – G. GUICHET – M.C. HELOU (20h25) – M. MENTEC – G. CAURANT – C. PAUGAM – J.C. PONZO – Y. LE GOFF G. LE VALLEGANT (19h45) – D. LORAND – J. FERREIRA – R. DREAULT – S. LE GUERNIC et G. GLOAGUEN.

Monsieur José FERREIRA a été élu secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2088 a été adopté à l'unanimité.

---

n°55/ octobre 2008

COCOPAQ :
Nouvelles compétences en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transport en commun

Dans sa séance du 26 juin 2008, le conseil communautaire a pris une délibération adoptant la compétence suivante :
POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRE :
Aménagement du territoire/transport/habitat
Compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transport en commun : « *transport public* : demande de délégation de compétence au Conseil Général du Finistère pour le Transport à la demande et l'extension de gestion de la plage à portée de bus ».

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modifications proposées dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, à l'UNANIMITÉ, émet un avis FAVORABLE.

---

n° 56 / octobre 2008

Programme Local de l'Habitat (PLH) :
Convention de contractualisation

La COCOPAQ a transmis à la commune la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 qui approuve la Convention type de contractualisation. Il convient de faire approuver par la commune les termes de la convention à passer avec la commune de QUERRIEN et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et développe chaque point.

Il fait remarquer qu'une erreur importante s'est glissée dans cette convention. En effet, la commune de QUERRIEN n'est pas dotée d'un PLU mais d'une CARTE COMMUNALE approuvée par arrêté préfectoral le 26 mars 2007 et rendue exécutoire le 2 mai 2007.

Lors du débat relatif à la question, les élus ont également exprimé clairement leurs craintes quant aux surcoûts induits par l'approche environnementale de l'urbanisme et ses conséquences restrictives auprès des candidats à la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention et demande à la COCOPAQ de prendre acte des observations exposées ci-dessus (CARTE COMMUNALE et non PLU).

Par : 15 voix POUR
3 ABSTENTIONS (S. LE BOZEC, S. CADO et J.FERREIRA)

---

n° 57 / octobre 2008

SBVI

Monsieur le maire expose que lors de la réunion du Syndicat du Bassin Versant de l'Isole le 29 septembre 2008, sa dissolution a été projetée.

Toutefois, avant cette dissolution, il y aurait lieu de vendre le Moulin de Kerchuz, bien appartenant au Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :
➔OPTE 1- pour la vente dudit Moulin
2- pour la dissolution du SBVI

---

n° 58/ octobre 2008

BAIL du bureau de Poste

Dans sa séance du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a validé le renouvellement du bail du bureau de poste au nom de la filiale LOCAPOSTE.

Or suite aux évolutions de la poste, elle reprend désormais la gestion de ses baux. En conséquence, il y a donc lieu d'établir le bail au nom de LA POSTE.

ACCORD unanime du Conseil Municipal.

---

n° 59/ octobre 2008

CESSION portion de terrain
à M. CANONNE

M et Mme CANONNE, domiciliés 18 Rue du Château d'eau à QUERRIEN louait une portion du terrain AC 277.

Or, sur ce terrain va être construit un lotissement communal. En conséquence, ils souhaitent faire l'acquisition de cette portion d'une surface de 283 m² (environ.)

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :
- DECIDE la vente de cette portion au prix de 6 € le m².
- DIT que tous les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

---

n° 60 / octobre 2008

Chemin de Beg Ar Roz : CESSION GRATUITE à la commune de l'assise du chemin

Monsieur GUILCHET signale qu'il y a lieu de régulariser l'assise du chemin de Beg Ar Roz pour une surface d'environ 765 m², qui appartient à Monsieur Joël FLOC'H. Il s'agit du domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE la cession gratuite par M. Joël FLOC'H
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.
- DIT que tous les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

---

n° 61 / octobre 2008

Services Techniques : Modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n°2008-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service d'eau potable et d'assainissement par le Services Techniques, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 avril 2008,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel territorial,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du **1er JANVIER 2009.**

1. **Situations donnant lieu à astreintes**

Astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision.

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.
  Liste des missions : intervention sur les réseaux (réparations des fuites d'eau, égouts bouchés, manque de pression, rupture des canalisations…)
  Cette liste n'est pas exhaustive.

- Surveillance des infrastructures :

  ASSURER le fonctionnement et l'entretien des 3 stations d'eau potable et des 2 réservoirs ainsi que de la station d'épuration et des 3 postes de relèvement.

2. Services et emplois concernés

- Astreintes de décision (personnel d'encadrement)

  Services techniques : agent de maîtrise principal

- Astreintes d'exploitation

  Services techniques : les 2 adjoints techniques territoriaux 2ème classe.

3. Modalités d'organisation

- Roulements et horaires : astreintes de semaine (du lundi au dimanche soir), semaine complète.

- Moyens mis à disposition : téléphone, voiture.

- Paiement ou compensation : selon les textes en vigueur (filière technique).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'ADOPTER les modalités ainsi proposées,
- DIT qu'elles prendront effet à compter du **1er JANVIER 2009.**

---

n° 62 / octobre 2008

PRET d'HONNEUR :
Mme LE SAGE Gwénaëlle

Par courrier du 2 octobre 2008, Mme LE SAGE Gwénaëlle, domiciliée 6 Résidence Penn Ker Dunmore à QUERRIEN, sollicite un prêt d'honneur.

Ce prêt d'honneur lui permettrait de poursuivre une FORMATION pour 3 ans à l'IRTS de LORIENT et la préparation d'une licence action sociales et management. Mme LE SAGE élève seule sa fille âgée de 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- ACCORDE à Mme LE SAGE un prêt d'honneur de **800 euros** (huit cents euros) SANS INTERET pour une durée de **TROIS ans**
- DIT que le remboursement interviendra six mois après l'échéance du prêt, soit le 1er mai 2012.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (section investissement) et autorise le prélèvement de cette somme du compte 020-OFI dépenses imprévues qui sera transférée au compte 274-OFI.

- AUTORISE le maire à signer la convention à passer avec Mme LE SAGE

---

n° 63 / octobre 2008

DON à la commune :
Chapelle de la Clarté

Par courrier du 25 avril 2008, l'association du comité des Fêtes de la Clarté fait par de sa décision de léguer à la commune de QUERRIEN la somme de **5 000 euros** (cinq mille euros) au titre de sa contribution à la réfection de la toiture de la Chapelle de la Clarté.

Le don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'accepter ce DON
- DONNE délégation au maire à l'effet de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

---

n° 64 / octobre 2008

BON d'ACHAT
NOEL 2008
Aux agents territoriaux

Depuis de nombreuses années, tous les agents territoriaux (titulaire et non titulaire) à temps complet et à temps non complet bénéficient d'un BON d'ACHAT à l'occasion de Noël.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE de porter le montant du bon d'achat à **139 €** (plafond mensuel de la sécurité sociale = 2773 x 5% par évènement)
- DIT que les modalités antérieures seront maintenues.

---

n° 65 / octobre 2008

École publique :
Dotations spécifiques pour
Equipements pédagogiques

Une dotation spécifique (cpte 60618) est attribuée à l'école publique pour l'achat du matériel pédagogique, collectif, jeux et petit mobilier.

Monsieur le maire demande de porter de montant à 200 € par classe, soit 800 €.

ACCORD UNANIME du Conseil Municipal.

---

n° 66/ octobre 2008

MARCHÉ voute lambrissée :
Chapelle ND de la Clarté

Vu le nouveau code des Marchés publics,
Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 10 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser le maire à signer le marché complémentaire pour les travaux suivants :
  Chapelle ND de la Clarté
  LOT 3 – CHARPENTE
  Entreprise Les charpentiers de Bretagne 56 QUISTINIC
  Pour un montant de **29 600 € HT** soit **35 401,60 € TTC**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

---

n° 67 / octobre 2008

Institution du principe
De la PVR sur un territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions .

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

---

n° 68/ octobre 2008

RACCORDEMENT à l'ÉGOUT

Monsieur le maire expose que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement eaux usées, la commune peut par délibération :
En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, se faire rembourser, auprès des propriétaires d'immeubles existants lors de la construction d'un nouvel égout, tout ou partie des dépenses entraînées par des travaux de branchement, sous le domaine public, de leur propriété au nouveau collecteur, diminuées d'éventuelles subventions et majorées de 10 % pour frais généraux.

En application de l'article L 1331-7 du même Code, astreindre les propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent se raccorder, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'opération individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique précité ;

Vu l'article L. 332-6-1-2° a) du Code de l'Urbanisme relatif à la participation pour raccordement à l'égoût ;

Vu la délibération du 20 mars 1985,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la participation pour raccordement à l'égout à compter du **1er décembre 2008**.

Toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une participation pour raccordement à l'égout.
Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Elle aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

Dans le cas d'opérations de lotissement, la PRE sera perçue auprès du lotisseur – article l 332-12 c) du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, adopte l'ensemble de ces dispositions.

---

n° 69/ octobre 2008

QUESTIONS DIVERSES

- Convention pour le lotissement de Bouillour
  Une convention sera passée avec le Cabinet LE BIHAN-PERON de Quimperlé d'un montant de 630 € H.T.
  Autorisation de signer est accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2008 (page 19).

- Ouverture du SAMEDI Matin
  Les permanences du SAMEDI MATIN sont TEMPORAIREMENT supprimées dans l'attente des intentions de Nicole GUILLEMOT en arrêt maladie MATERNITE.

- Les élections prud'homales auront lieu à la Salle Multifonction le mercredi 3 décembre 2008.
  Une convocation pour assurer le déroulement de ces élections sera transmise à chaque conseiller municipal.

- Georges GUILCHET informe que 6 dossiers d'enquête publique sont en cours.

- Des travaux sont prévus à NORVEZ afin de contourner le village.
  Monsieur GUILCHET a rencontré tous les riverains avec qui il a trouvé un accord.

- ELAGAGE
  L'opération (repérage, courriers, avis) serait à renouveler (à voir en Commission des Travaux).

- Talus près de la Salle Multifonction serait à araser car il provoque des dégâts à la toiture et aux gouttières (à voir en Commission des Travaux).

- Les travaux d'effacement des réseaux rue de la Fontaine démarrent prochainement.

- Les Services Techniques souhaitent l'achat de 20 tables, tréteaux et bancs au CAT de SCAER.

- Bibliothèque Municipale
  Monsieur Jean-Paul LAFITTE soumet l'idée d'une bourse aux livres à la Bibliothèque Municipale (livres anciens retirés du circuit).

- <u>CCAS</u>
  Madame CORIOU est nommée au CCAS en remplacement de Marie-Renée LE BEC, décédée.

- Stéphane CADO demande s'il n'est pas possible de remettre la porte coulissante dans la grande salle du foyer.
  Réponse de Monsieur GUILCHET : le rideau initial a été enlevé suite à l'affaissement du plafond.

- Le repas du CCAS est prévu le mardi 4 novembre

---

l'ordre du jour étant épuisé,
les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions
LA SÉANCE EST LEVÉE à 21 heures 40

Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,
José FERREIRA